

Article 16 octies de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Article 16 octies de l'arrêté du 7 mai 2015 relatif aux tâches essentielles pour la sécurité ferroviaire autres que la conduite de trains, pris en application du décret n°2006-1279 du 19 octobre 2006

L'examen d'aptitude psychologique prévu à l' article 4 du décret n° 2017-527 précité porte sur :

- a) Les aptitudes psychomotrices ;
- b) Les aptitudes cognitives ;
- c) Le comportement en situation complexe ou en état de stress.